

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 25 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 20 mars 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-15 Délibération portant désignation des délégués aux syndicats

Madame le maire fait lecture d'un extrait de l'article 6 des statuts de SUDEA et explique le fonctionnement de ce syndicat avec la nomination des conseillers syndicaux.

Extrait des statuts :

Article 6 - Gouvernance

La gouvernance du syndicat est assurée par un comité syndical composé de délégués élus désignés par les conseils municipaux des communes membres, selon la répartition suivante, basée sur la population municipale INSEE en vigueur :

Chantemerle-lès-Grignan	2 voix
Malataverne	5 voix
Réauville	2 voix
Roussas	2 voix
Valaurie	2 voix

Chaque commune désigne autant de délégués titulaires que de voix qu'elle détient. Des délégués suppléants peuvent également être désignés.

La durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal.

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité simple.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une désignation du conseil municipal par les communes membres et qu'il n'y a pas de droit acquis pour les membres de l'opposition.

Madame le Maire propose de désigner 5 membres, elle comprise :

- David DURAND-ESPIC
- Hélène PASTOUREL
- Nicolas GUALANO
- Aurélie GUITTON-GLEIZE
- Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le Maire, du syndicat SUDEA, à la majorité des votants (3 abstentions)

- MM. et M^{mes} David DURAND-ESPIC, Hélène PASTOUREL, Nicolas GUALANO, Aurélie GUITTON-GLEIZE, Véronique ALLIEZ-EYGUESIER membres titulaires,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

